

**MAIRIE DE CLAVIERS**  
**83830 CLAVIERS**

Tél : 04.94.76.62.07

Fax : 04.94.76.75.74

**Restrictions ponctuelles de circulation avec occupation du domaine public**

**N° 156/2022**

Le Maire de Claviers,  
Vu les articles L 131.1 et suivants du code des communes,  
Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;  
Vu la demande présentée par M. PAVIA Adémo de restriction de circulation ponctuelle pour effectuer les travaux sur Mur de Soutènement propriété objet PC 08304120K0004

**ARRETE :**

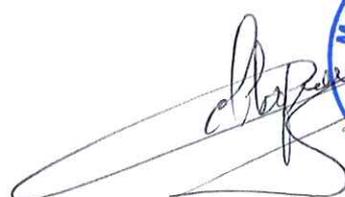
**Article 1** : à compter du 02/11/2022 et pour la durée des travaux estimée à 4 mois, la circulation peut être interrompue ponctuellement sur le chemin communal reliant la RD 55 et l'ancienne Voie Ferrée et longeant la propriété de M. PAVIA objet du PC 08304120K0004 (avec occasionnellement le stockage de pierres le long du mur de soutènement)

**Article 2** : la signalisation des restrictions de circulation devra être mise en place par M. PAVIA.

**Article 3** : Le Maire et le Garde champêtre seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter cet arrêté.

Fait à Claviers, le 31/10/2022  
Affiché en Mairie le 02/11/2022

Philippe COLLIGNON  
Adjoint,



Monsieur le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Notifié le 02/11/2022